

Objet : Marché public de services n°2025-01 à Procédure Adaptée : Réalisation de caractérisations d'Ordures ménagères résiduelles et de Déchets Non Recyclables de déchèteries du syndicat

LE PREDISENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence (SYPP) du 15 octobre 2020 relative aux délégations données au Président par le Comité Syndical ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- le SYPP assure pour l'ensemble de ses adhérents le traitement des déchets ménagers et assimilés dont les ordures ménagères et le Déchets Non Recyclables de déchèterie dont l'unité de traitement est SYPROVAL ;

- afin de répondre au besoin de l'exécution de la Délégation de Service Public encadrant l'exploitation par COVED de l'unité SYPROVAL il est nécessaire de procéder à des caractérisations de ces deux flux de déchets et à un recalcul des performances ;

- au regard du montant estimatif de 90 000€ HT un avis d'appel à candidature a été publié par voie dématérialisée le 11 avril 2025 en procédure adaptée restreinte, fixant la date limite de remise des offres au 22 avril à 17 heures ;

- au terme de cette procédure trois offres ont été réceptionnées dans les délais et analysées ;

- au terme de cette procédure l'offre du cabinet AUSTRAL Ingénierie et Environnement a été jugée conforme et mieux disante ;

DECIDE:

Article 1 :

Il sera conclu avec l'entreprise AUSTRAL Ingénierie et Environnement, 16 rue Gabriel Voisin 51 100 REIMS, immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIRET 477 896 419 00025, un marché public de service pour la réalisation de caractérisations d'Ordures ménagères résiduelles et de Déchets Non Recyclables de déchèteries du syndicat.



Article 2 :

Ce marché, qui comporte des prix unitaires fermes et des prix unitaire pour d'éventuelles prestations supplémentaires, est conclu pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} mai 2025 soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 :

Sur la durée totale du marché, le marché est signé pour un montant estimé à 89 280,00 €HT.

Article 4 :

Le contrôle de l'exécution du marché et le règlement des sommes dues seront assurés par le Syndicat des Portes de Provence.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

Article 6 :

Monsieur le Président et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

A Montélimar, le 28 avril 2025

Le Pouvoir Adjudicateur,

Le Président,

Alain GALLU



Syndicat des Portes de Provence
pour le traitement des déchets